

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 33
➤ présents : 30 ➤ contre :
➤ votants : 34 ➤ blanc :
➤ abstention : 1

Date de convocation : 29 novembre 2022

Séance du 5 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 5 DÉCEMBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Pont-de-Vaux, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE Michel
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD Christine
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	BAUCHEREL Didier
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient excusés les délégués suivants :

Madame Victoria POLI

Monsieur Christian FAVRE a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Monsieur Freddy BEREZYAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Monsieur Raphaël MONTERRAT a donné pouvoir à Madame Pascale ROBIN pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.

Monsieur Philippe PLENARD est suppléé par Monsieur Didier BAUCHEREL

Monsieur Jean-Pierre MARGUIN

Madame Isabelle MERONI a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Redevance Assainissement Non Collectif 2023.

En application des articles R.2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer la tarification 2023 de la redevance d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2022.

La redevance 2023 couvrira l'ensemble des charges du service.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 1 abstention,

MAINTIENT pour 2023 les tarifs actuels de la redevance d'assainissement non collectif comme suit :

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 14/12/2022

ID : 001-200071371-20221205-05122022_197-DE

■ **Pour le contrôle de conception et de réalisation du dispositif d'assainissement dans le cadre de nouvelles installations (neuf ou réhabilitation) :**

- redevance forfaitaire, par dossier instruit, de 160 euros (net), facturable à 50% au rendu de l'instruction des études de conception et 50% au rendu du certificat de conformité à la fin des travaux.

■ **Pour la vérification périodique de bon fonctionnement et missions d'assistance, veille juridique et accompagnement des usagers sur le fonctionnement de leur installation :**

- redevance annuelle, par logement équipé d'un assainissement non collectif, de 40 euros (net).

■ **Pour la réalisation d'un diagnostic dans le cas de la vente du logement :**

- redevance forfaitaire, par logement, de 100 euros (net) facturé au vendeur.

Les conditions d'application sont les suivantes :

- les prestations seront réalisées en régie
- le contrôle périodique de bon fonctionnement est fixé à 4 ans
- les tarifs sont applicables dès le 1^{er} janvier 2023.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Président,

